

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34 (Rect)

présenté par
M. Galut, rapporteur

ARTICLE 21

I. - Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Pour l'application de l'article 67 *quinquies* A du code des douanes, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, à la troisième phrase du second alinéa, les mots... (*le reste sans changement*) ».

II. - En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Pour l'application de l'article 67 *quinquies* A du code des douanes à Mayotte, et jusqu'au 31 décembre 2013, à la troisième phrase du second alinéa, les mots... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.